



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 94 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/581/Add.6)]

55/189. État d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998 relative à l'Année internationale de la montagne, 2002,

Rappelant également les dispositions pertinentes d'Action 21¹, notamment le chapitre 13 concernant les écosystèmes de montagne, leur conservation et leur mise en valeur durable,

Rappelant en outre les résolutions 1997/45 et 1998/30 du Conseil économique et social, en date des 22 juillet 1997 et 29 juillet 1998,

Rappelant le rapport du Secrétaire général intitulé «Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions: proclamation d'une année internationale de la montagne»²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002³,

Prenant note avec satisfaction du travail déjà fait par les États, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et par les organisations non gouvernementales pour assurer la mise en valeur durable des montagnes⁴,

1. *Se félicite* des activités entreprises par les États, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les organisations non gouvernementales pour préparer l'Année internationale de la montagne, et les encourage à poursuivre leurs efforts;

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² E/1998/68.

³ A/55/218.

⁴ Voir E/1998/80 et A/54/767.

2. *Encourage* tous les États, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à profiter de l'Année internationale de la montagne pour assurer le bien-être présent et futur des collectivités montagnardes en encourageant la conservation et le développement durable des zones de montagne; pour faire mieux percevoir et connaître l'importance des écosystèmes de montagne, de leur dynamique et de leur fonctionnement, et de la fonction fondamentale qu'ils remplissent en fournissant un certain nombre de biens élémentaires et services essentiels au bien-être des populations des zones rurales et urbaines, des montagnes et des plaines, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire; et pour promouvoir et défendre le patrimoine culturel des communautés et sociétés montagnardes;

3. *Encourage* les États et les fonds et programmes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à soutenir, notamment par des contributions financières volontaires, des programmes et projets locaux, nationaux et internationaux à l'appui de l'Année internationale de la montagne;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année et la poursuite des efforts en faveur d'une mise en valeur durable des montagnes, compte tenu de toutes décisions pertinentes adoptées à l'occasion de l'examen décennal, en 2002, de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*